

1. GÉNÉRALITÉS

- L'abonnement est personnel, nominatif et non transmissible.
- L'abonnement Horizon est uniquement disponible sur le support SwissPass des CFF.
- L'abonnement ne garantit pas une place à bord lors de fortes affluences. Aucun remboursement ou défraiement quelconque ne pourra être demandé.

2. VALIDITÉ

- L'abonnement est valable du 01.01.2027 au 31.12.2027.
- Les dates des saisons de l'horaire CGN sont disponibles sur www.cgn.ch.
- L'abonnement est valable:
 - sur toutes les courses touristiques à l'horaire tous les jours.
 - sur les lignes N1 (Lausanne-Evian) les samedis, dimanches et jours fériés vaudois (01-02.01.2027, 26.03.2027, 29.03.2027, 06.05.2027, 17.05.2027, 01.08.2027, 20.09.2027, 25.12.2027).
 - sur la ligne N3 (Nyon-Yvoire/Nyon-Nernier-Yvoire) les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours de la semaine entre 09h30 et 16h00 (heure de départ).
- L'abonnement n'est pas valable sur la ligne N2, N4, la Parade Navale, les croisières spéciales de Nouvel-An ainsi que sur toutes les autres croisières spéciales.

3. COMMANDE ET PAIEMENT

- La vente est limitée à 1'500 cartes sur une période de 4 mois, du 01.10.2026 au 31.01.2027.
- Les commandes d'abonnement se font uniquement sur le site internet de la CGN, aux guichets de la CGN de Lausanne-Ouchy et Genève Mont-Blanc ainsi qu'aux guichets CFF de la région lémanique (Aigle, Aigle TPC centre clientèle, Echallens, Genève, Genève-Aéroport, Genève Balexert, Genève Eaux-Vives, Lausanne, Lausanne-Flon, Monthey, Monthey-Ville, Montreux, Montreux MOB, Morges, Nyon, Nyon TPN centre clientèle, Palézieux, Renens, Renens TL, Vevey).
- Le paiement a lieu à la commande en francs suisses et l'abonnement sera chargé sur le SwissPass.
- Si le client ne possède pas de SwissPass, il doit au préalable commander une carte auprès des CFF en ligne, à un guichet CFF ou aux guichets CGN de Lausanne-Ouchy et Genève Mont-Blanc.

4. MODIFICATIONS DE SERVICE

Les dispositions ci-dessous ne donnent en aucun cas droit à un remboursement ou défraiement quelconque:

- la suppression totale ou partielle de certaines courses en cas d'arrêt technique, de mauvaises conditions météorologiques ainsi que de mesures sanitaires en cas d'épidémie/pandémie.
- le remplacement par un autre bateau moins bien adapté ou de capacité inférieure.
- la forte fréquentation d'un bateau.

5. ABONNEMENT OUBLIÉ

- Le détenteur de l'abonnement peut obtenir un SwissPass transitoire sur présentation d'une pièce d'identité officielle et moyennant des frais de CHF 5.-.

6. ABONNEMENT PERDU/VOLÉ

- Le détenteur de l'abonnement peut commander une carte de remplacement SwissPass pour CHF 30.- en ligne sur CFF.ch, via le Contact Center CFF ou à un point de vente CFF desservi. Il est également possible de le faire aux guichets CGN de Lausanne-Ouchy ou Genève Mont-Blanc.

7. MALADIE/ACCIDENT

- La durée de non utilisation prise en compte se monte au moins à 30 jours consécutifs par cas, compris dans la durée de validité de l'abonnement. Le remboursement partiel peut être demandé au maximum 30 jours après expiration, à la fin de la validité de l'abonnement, sauf si l'incapacité est attestée au-delà de la durée de validité. Le voyageur devra impérativement fournir un certificat médical portant la mention d'une « incapacité de voyager » pour pouvoir prétendre à un remboursement. Pour ce faire, il faut envoyer le certificat médical, le numéro du SwissPass et les coordonnées bancaires au Service clientèle CGN SA, Rhodanie 17, case postale 390, 1001 Lausanne. Calcul du remboursement: (Prix payé x nombres de jours non utilisés)/365.

8. VOYAGEURS SANS TITRE DE TRANSPORT, ABUS, FALSIFICATIONS

- Selon la loi sur le transport des voyageurs (LTV), « le voyageur qui ne peut présenter un titre de transport valable doit attester de son identité et payer le prix de sa course ainsi qu'un supplément » (art.20, al.1). Des mesures de droit pénal ou civil sont réservées. Des frais administratifs supplémentaires seront ajoutés en cas de facturation. Un procès-verbal sera édité et la taxe en vigueur sera perçue. En cas de paiement différé, le procès-verbal sera transmis au registre national des resquilleurs. »
- L'utilisation abusive ou frauduleuse d'un titre de transport entraîne son retrait immédiat sans indemnité. Des mesures de droit pénal ou civil sont réservées. L'abonnement peut également être confisqué sans indemnité lorsque le voyageur contrevient aux prescriptions d'ordre ou de sécurité.

9. CONTRÔLE ET SÉCURITÉ À BORD

Tous les passagers à bord sont soumis à l'autorité du capitaine. Le capitaine est en droit de refuser l'accès à bord ou débarquer toute personne qui :

- est sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue ;
 - se conduit de manière indécente ;
 - n'observe pas les règles applicables à bord ou ne respecte pas les ordres du capitaine. En cas de nécessité, le capitaine peut demander l'intervention de la police.
- Il peut interrompre la croisière pour remettre une personne à la police. L'équipage ne reçoit d'ordres que du capitaine.
- Le SwissPass doit être présenté à bord du bateau lors du contrôle des titres de transport.

10. RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Le client se porte garant du respect des conditions mentionnées ci-dessus et des règlements à bord des bateaux pour l'ensemble des personnes physiques qui monteront à sa demande à bord des bateaux de la CGN. À ce titre, il répondra solidairement de tout dommage qui pourra être causé à la CGN.

11. FOR JURIDIQUE

Tout différend relatif au présent contrat, notamment quant à son existence, à sa validité et à son interprétation, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents au for de Lausanne, Vaud, Suisse. Le droit suisse sera seul applicable.